

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1272

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

813 128 360 RCS Annecy.

JAM'IN.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 150000.00 EUR.

Adresse : 193, Rue Des Merisiers, Pringy, 74370 Annecy.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2026, la Société ALTA, SAS au capital de 44 500 euros, dont le siège social est situé 193 Rue des Merisiers - PRINGY - 74370 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés sous le numéro 513 410 647 RCS ANNECY et la Société JAM'IN, SARL au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 193 Rue des Merisiers - PRINGY - 74370 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 128 360 RCS ANNECY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société JAM'IN par la Société ALTA. La Société JAM'IN ferait apport à la Société ALTA de la totalité de son actif, soit 745 099,74 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 365 749,79 euros. L'actif net apporté s'élèverait à 379 349,95 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu a été fixé à 0,1508 action de la Société ALTA pour 1 part sociale de la Société JAM'IN. En rémunération de l'apport net susvisé, 2 262 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société ALTA à titre d'augmentation de son capital social de 22 620 euros. Le montant de la prime de fusion serait de 356 729,95 euros. Parmi les biens qui seraient transmis par la Société JAM'IN figurent 4 450 actions de la Société ALTA que celle-ci ne pourra conserver. La Société ALTA annulerait en conséquence ces actions par voie de réduction du capital social d'une somme de 44 500 euros correspondant à la valeur nominale des actions à annuler. Le capital de la Société ALTA se trouverait en définitive fixé à un montant de 22 620 euros. Cette annulation d'actions générerait par conséquent un mali technique au sein de la Société ALTA égal à la différence entre la valeur nette comptable des titres inscrite à l'actif des livres de la Société JAM'IN et le montant de la réduction du capital social, soit 385 500 euros, qui sera en premier lieu imputé sur la prime de fusion et pour le solde sur les autres réserves. La fusion est soumise aux conditions suspensives de l'approbation du projet de fusion par les associés de chacune des sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés le 8 juillet 2026. Pour avis..